



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 mars 2023**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui sonne procuration à Madame Nadia SCHWAB,
- Monsieur Alain MASSON qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER,
- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,
- Madame Sandrine SOLLE.

Absents : - Madame Estelle MONPEYSSEN.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour, savoir :
8. Contrat de territoire Centre Alsace 2022 - 2025

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Comptes administratifs et compte de gestion 2022 de la Commune**
- 4. Affectation des résultats 2022 sur le budget 2023**
- 5. Budget primitif 2023**
- 6. Taux taxes foncières**
- 7. Démission adjoint**
- 8. Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025**
- 9. Divers et communication**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Philippe MULLER.

Adopté à l'unanimité

3. Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 de la Commune

VU le Code des communes et notamment les articles L121-27, L241-2, R241-14, R 241-15,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022, approuvant les Budgets Primitifs de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution des Budgets 2022,

Le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Philippe MULLER,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
- Prévu	296.900,00 €	296.900,00 €	
- Réalisé	222.930,07 €	172.315,29 €	- 50.614,78 €
FONCTIONNEMENT			
- Prévu	496.660,00 €	496.660,00 €	
- Réalisé	416.067,74 €	514.326,30 €	+ 98.258,56 €
RESULTAT GLOBAL			+ 47.643,78 €

Adopté à l'unanimité

4. Affectation des résultats 2022 sur budget 2023

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **98.258,56 €** et un déficit d'investissement de **50.614,78 €**, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au 31.12.2022	98.258,56 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022	50.614,78 €
Besoin de financement investissement	50.614,78 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Au compte 1068 couvrir le besoin de financement	50.614,78 €
Au compte 002 reporter en section de fonctionnement	47.643,78 €
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	50.614,78 €

Adopté à l'unanimité

5. Budget primitif 2023 de la Commune

VU le Code des Communes,
CONSIDERANT l'obligation législative de voter les Budgets Primitifs avant le 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitifs, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les besoins recensés,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	494.081,53 €	494.081,53 €
Investissement	240.880,20 €	240.880,20 €
TOTAL	734.961,73 €	734.961,73 €

Propositions de subventions pour 2023

Un montant de 5.000,00 € est voté pour soutenir les associations, réparti de la manière suivante :

Article 65741 – Subvention pour les ménages : 400,00 €

Article 65742 – Subvention pour les entreprises :

Nom de l'entreprise bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2023
S.P.A. LIEPVRE	Convention de fourrière	450,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Cotisation annuelle	90,00 €
Divers		160,00 €
Total		700,00 €

Article 65748 – Subvention pour les autres personnes de droit privé :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2023
Comité des fêtes	Participations	2.000,00 €
Barr Entraide	Cotisation annuelle	50,00 €
Amis mémorial Alsace - Moselle	Cotisation annuelle	40,00 €
Ass. des donneurs de sang du Canton de Barr	Cotisation annuelle	40,00 €
La Prévention Routière	Cotisation annuelle	25,00 €
Le Souvenir Français	Cotisation annuelle	50,00 €
OCCE 67 C S 352 Ecole Elémentaire de St-Pierre	Participation classe de découverte	1.500,00 €
Sté d'Hist. & Archéologie B.D.O.	Cotisation annuelle	20,00 €
Union Nationale des Combattants	Cotisation annuelle	30,00 €
Association des chiens guides d'aveugles	Cotisation annuelle	50,00 €
Divers		95,00 €
Total		3.900,00 €

Adopté à l'unanimité

6. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 23,40 %
- TFPNB : 44,75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et donc de les porter à :

- TFPB : 23,40 %
- TFPNB : 44,75 %

Adopté à l'unanimité

7. Démission Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Alain MASSON de son poste de 2^{ème} adjoint au Maire, par courrier du 10 février 2023. Il est précisé que Monsieur Alain MASSON souhaite rester membre du conseil municipal.

La demande de démission doit être faite à Madame le Sous-Préfet qui validera la démission. Elle sera effective dès l'acceptation de celle-ci par la Sous-Préfecture.

Le Conseil en prend acte.

8. Contrat Territoire Centre Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune, de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace, approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire, ci-dessus plus amplement développé,
 - Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive, ci-dessus plus amplement développé,
 - Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants, ci-dessus plus amplement développé,
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9. Divers et communication

- Subvention

En application d'une décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la commune peut accorder une subvention de 5,00 € à 7,50 € par jour et par enfant lors d'un séjour avec hébergement.

En principe ces subventions ne sont accordées que pour les enfants de l'école primaire de Saint-Pierre.

Par mail du 03 mars 2023, Monsieur et Madame Pierre BAUMLIN demandent une subvention exceptionnelle pour leur fille, Justine BAUMLIN qui va participer à un voyage linguistique du 10 au 15 avril 2023 (soit 6 jours) en Italie organisé par le Lycée Schuré de BARR.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 7,50 € par jour à Madame Justine BAUMLIN, soit un montant total de $7,50 \text{ €} \times 6 = 45,00 \text{ €}$.

Le montant est imputé au chapitre 65741 libellé « subvention versées aux ménages ».

Adopté à l'unanimité.

- La date de l'OSCHTERPUTZ est fixée au samedi 25 mars 2023.

Saint-Pierre, le 10 mars 2023

Monsieur Philippe MULLER
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,
Mairie de Saint-Pierre

